



28230

DROUE-SUR-DROUETTE

ARRETE N° 11/2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6, R.415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription – approuvée par arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité en raison de vitesse excessive des véhicules;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes communales suivantes est limitée à 30km/h :

- Rue de la Malardière
- Rue Planche Pierrette
- Rue du Bois du Hameau
- Rue du Louveau
- Rue Saint-Firmin

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à DROUE-SUR-DROUETTE, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Jean-François BULIARD,

